

# Conditions Générales de Livraison-vente et de paiement de SERVO ARTPACK LTD – member of the Sercom Group

## 1. Généralités

1.1. Les présentes conditions générales sont applicables à la relation contractuelle entre Servo Artpack et l'acheteur, à l'exclusion de toutes autres conditions générales éventuelles de l'acheteur. L'acheteur accepte ces conditions générales comme faisant partie intégrante du contrat conclu entre lui-même et Servo Artpack.

1.2. Toute dérogation à ces conditions générales de livraison et de paiement, voire des dérogations spécifiques, n'engagent Servo Artpack que si ces dérogations ou modifications ont été acceptées par écrit.

1.3. Les conditions générales restent contraignantes, même si certaines dispositions des conditions générales, pour une quelconque raison, ne peuvent pas être appliquées.

## 2. Offres

2.1. Toutes les offres sont sans engagements, sauf si convenu autrement par écrit.

## 3. Prix

3.1. Les prix indiqués s'entendent toujours hors TVA.

3.2. Les prix indiqués sont basés sur le prix des différents éléments (prix des matières premières, salaires, cours de change, impôts, etc.) comme connus au moment de l'offre. En cas de majoration d'un ou plusieurs de ces éléments, Servo Artpack est habilitée à adapter le prix convenu conformément à la majoration, du moins si cette majoration n'était pas prévisible au moment de la conclusion du contrat et si l'augmentation du prix est raisonnable.

## 4. Droits d'auteur

4.1. Les objets, films, clichés et stéréotypes mis à disposition par Servo Artpack demeurent la propriété de Servo Artpack, même si l'acheteur a contribué à leurs frais.

4.2. En confiant une mission de multiplication ou de reproduction d'objets protégés par le droit d'auteur et/ou tout autre droit de propriété industrielle, l'acheteur/client déclare qu'aucune infraction au droit d'auteur ou au droit de propriété industrielle de tiers n'a été commise et il garantit Servo Artpack contre toutes les revendications et conséquences, juridiques ou autres, de cette multiplication ou reproduction.

## 5. Livraison

5.1. Sauf si convenu autrement par écrit, la livraison s'effectue ex Works. Les frais de transport et l'assurance sont à charge de l'acheteur.

5.2. Le délai de livraison mentionné dans les discussions préliminaires ou dans l'offre entre en vigueur au moment où l'acheteur accepte l'exécution et la fabrication du nombre commandé au prix convenu. Ce délai est confirmé dans les 15 jours. Le délai confirmé vaut par après comme délai convenu.

5.3. Si la commande est modifiée par après par l'acheteur, le vendeur n'est plus tenu à la commande convenue ni au délai de livraison confirmé ni aux éventuelles autres conditions générales, pour autant que celles-ci aient été convenues.

5.4. En cas de force majeure, comme notamment des catastrophes naturelles, une guerre, des mesures gouvernementales, des grèves ou actions syndicales, des interruptions de la circulation etc., Servo Artpack a le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution du contrat.

5.5. Au cas où les biens n'ont pas été livrés après l'expiration du délai de livraison confirmé, sauf en raison de l'application de l'article 5.4, l'acheteur, avant d'annuler la commande, doit demander à Servo Artpack par lettre recommandée de livrer dans un délai de 14 jours après la réception de la lettre recommandée. Ce n'est qu'après l'expiration de ce délai supplémentaire de 14 jours que l'acheteur a le droit d'annuler la commande ou la partie de la commande qui n'a pas encore été livrée.

5.6. En cas de non respect du délai de livraison, l'acheteur n'a pas droit à des dommages et intérêts, de quelque nature que ce soit.

5.7. En cas de faillite, concordat judiciaire, liquidation ou sursis de paiement de l'acheteur ou de saisie chez l'acheteur, Servo Artpack est habilitée à mettre fin à ou suspendre la livraison sans autre avertissement.

## 6. Le conditionnement

6.1. Servo Artpack doit veiller à conditionner les marchandises convenablement et tel qu'usuel dans le secteur.

6.2. Les conditionnements spéciaux et non usuels peuvent être portés en compte séparément, même s'ils n'ont pas été demandés par l'acheteur mais étaient nécessaires en raison du transport ou de la livraison des marchandises.

6.3. Les palettes à usage multiple (par ex. Europalletes) demeurent la propriété de Servo Artpack.

## 7. Tolérances

7.1. Concernant les spécifications de contrat, les dérogations suivantes, tant vers le haut que vers le bas, sont autorisées. Pour des spécifications autres que celles mentionnées ci-dessous, les dérogations accordées lors de livraisons antérieures et à défaut, les dérogations usuelles sont autorisées.

7.2. Les dérogations admissibles du grammage s'élèvent à:

à 39 g/m <sup>2</sup> compris:	+/- 8 %
40 à 59 g/m <sup>2</sup>	+/- 8 %
60 g/m <sup>2</sup> et plus:	+/- 4 %

7.3. Les dérogations admissibles de l'épaisseur s'élèvent à:

pour le film synthétique:	+/-10%
pour le film aluminium:	+/-8%
pour d'autres matériaux:	+/-15%

7.4. Les dérogations admissibles de la quantité convenue s'élèvent par type, qualité, couleur et exécution:

lot de fabrication jusqu'à 1 tonne:	± 20%
lot de fabrication entre 1 et 2 tonnes:	± 15%
lot de fabrication entre 2 et 3 tonnes:	± 10%
lot de fabrication de 3 tonnes et plus:	± 5%

## 8. Conseils

8.1. Servo Artpack conseille ses clients au mieux. L'acheteur ne peut réclamer aucun dédommagement de quelque nature que ce soit de la part de Servo Artpack concernant ces conseils.

## 9. Impression

9.1. Servo Artpack utilise des encres normales pour l'impression. Si des exigences spéciales sont imposées à l'impression ou si l'impression doit répondre à des prescriptions légales spécifiques, ceci doit être mentionné au préalable, explicitement et par écrit par l'acheteur à Servo Artpack, éventuellement accompagné des prescriptions légales auxquelles l'impression doit répondre. Des dérogations minimales à ces prescriptions ne peuvent pas donner lieu au refus des marchandises ni à une demande en dommages et intérêts.

## 10. Matière première et exécution

10.1. Sans indications ou instructions écrites contraires de l'acheteur, les commandes sont exécutées à l'aide des matières premières usuelles dans le secteur selon les méthodes de production normales. Les réclamations concernant le montant du matériau de conditionnement ne peuvent par conséquent pas être prises en ligne de compte si l'acheteur n'a pas mentionné les propriétés ou exigences spécifiques du produit à emballer et n'a pas donné à Servo Artpack l'occasion de déterminer un point de vue à ce sujet.

## 11. Projets et clichés

11.1. Les épreuves ne sont mises à disposition que si l'acheteur le demande explicitement ou si Servo Artpack le juge souhaitable. Les impressions machine sont portées en compte séparément sur la base des frais établis à cet effet.

11.2. Les épreuves signées pour accord par l'acheteur sont contraignantes pour l'exécution de la mission et ne peuvent par conséquent plus donner lieu à des contestations.

## 12. Réserve de propriété

12.1. L'acheteur se réserve le droit de propriété sur les marchandises livrées par lui ainsi que sur les éventuels produits créés après traitement jusqu'au paiement intégral du prix de vente, y compris les intérêts et les frais.

12.2. L'acheteur est habilité, dans le cadre d'un exercice normal de la profession, de disposer des marchandises. En cas de revente à un tiers, sans que le prix de vente n'ait été réglé à Servo Artpack, la demande passe automatiquement au nouveau propriétaire sans que Servo Artpack ne doive pratiquer une saisie préalable.

12.3. Une disposition extraordinaire des marchandises impayées ne peut s'effectuer que moyennant l'accord préalable de Servo Artpack. L'acheteur est obligé d'informer Servo Artpack si une saisie conservatoire ou une saisie-exécution est pratiquée par des tiers sur les marchandises livrées sous la réserve de propriété.

12.4. Si les marchandises livrées, après mise en demeure, ne sont pas payées à Servo Artpack, Servo Artpack est habilitée à reprendre les marchandises sans déduction de compensation de dettes. Tous les frais y afférents et les éventuels dommages suite à la diminution de valeur des marchandises sont pour le compte de l'acheteur.

## 13. Reclamations

13.1. Pour les marchandises livrées, Servo Artpack se porte garante dans la mesure où les marchandises vicieuses seront soit améliorées, soit remplacées gratuitement et ce, au choix de Servo Artpack.

Dans ce cas, les marchandises vicieuses doivent être restituées à Servo Artpack.

13.2. Si l'acheteur constate des vices à une partie des marchandises livrées, ceci ne lui donne pas le droit de refuser le lot intégral ou de refuser l'achat de l'autre partie de la livraison.

13.3. L'acheteur doit donner à Servo Artpack l'occasion de constater les vices contradictoirement sur place.

13.4. Toutes les réclamations concernant les marchandises livrées doivent atteindre Servo Artpack dans la semaine après la réception des marchandises. A défaut d'une réception en temps utile, Servo Artpack n'est plus contractuellement tenue à passer à l'amélioration ou au remplacement des marchandises.

13.5. L'acheteur ne pourra renvoyer les marchandises qu'après l'approbation par Servo Artpack. Les frais liés à cet envoi sont pour le compte de l'acheteur.

## 14. Responsabilité

14.1. La responsabilité de Servo Artpack, de quelque chef que ce soit, est limitée à la valeur des produits livrés.

14.2. Artpack ne peut pas être tenue responsable des dommages découlant du mauvais stockage des marchandises.

## 15. Paiement

15.1. Le délai de paiement est convenu dès le premier contrat. A défaut, les factures sont payables dans les 30 jours après la date de facture.

15.2. En cas de dépassement de la date d'échéance, des intérêts de retard seront dus sans mise en demeure préalable à partir de la date d'échéance à concurrence de 10% ou – si applicable, à concurrence des intérêts fixés dans la loi belge du 02/08/2002 concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales.

En outre, sans mise en demeure préalable, des dommages et intérêts conventionnels seront dus à concurrence de 15% de la valeur de la facture non payée, à titre de dédommagement forfaitaire.

15.3. En cas de non respect de l'obligation de paiement, l'acheteur devra indemniser Servo Artpack pour tous les frais d'encaissement, y compris les frais liés aux demandes de faillite et des frais extrajudiciaires. Ces frais extrajudiciaires se rapportent à tous les cas dans lesquels Servo Artpack devait faire appel à des tiers pour l'encaissement de factures impayées (frais bureau de recouvrement, courrier recommandé, honoraires avocats, etc.)

## 16. Annulation ou adaptation du contrat

16.1. Les événements modifiant entièrement ou en partie la base du contrat, que ce soit du côté de l'acheteur, de Servo Artpack ou du fournisseur des matières premières, mandatent Servo Artpack à modifier intégralement ou en partie le contrat, sans que des demandes en dommages et intérêts ne puissent en découler.

16.2. Si l'acheteur annule une commande, il est tenu de payer tous les frais déjà engagés par Servo Artpack en exécution de la commande ainsi qu'une indemnité pour le manque à gagner à concurrence de 10% du prix d'achat.

## 17. Litiges

17.1. En cas de livraison en Belgique, les litiges découlant du contrat seront portés devant les tribunaux belges et seront régis par le droit belge et les dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

Servo Artpack Ltd